

LA LETTRE DE XAVIER PAPER

WWW.XAVIERPAPER.COM

Numéro 85

août 2015

IFRS : LE BILAN DE LA COMMISSION EUROPEENNE DIX ANS APRES

Plus de dix ans après l'adoption du règlement n° 1606/2002 relatif aux normes IAS (le « **Règlement** »), la Commission européenne (la « **Commission** ») a émis le 18 juin 2015 un rapport à l'attention du Parlement européen et du Conseil ayant pour objet de procéder à l'évaluation du Règlement.

Depuis 2005, les états financiers consolidés des sociétés de l'Union européenne (l'« **UE** ») dont les titres sont cotés sur un marché réglementé sont préparés conformément aux normes IFRS. Les États membres ont la possibilité d'étendre l'application des normes IFRS aux comptes individuels et aux sociétés non cotées.

METHODOLOGIE UTILISEE

Pour mener à bien cette évaluation, la Commission a recueilli l'avis de différentes parties intéressées, notamment à travers une consultation publique (août à novembre 2014, 200 contributions) et la constitution d'un groupe informel d'experts (18 organisations publiques et privées, 3 réunions en 2014).

L'évaluation visait à comparer la situation découlant de l'adoption du Règlement à celle qui aurait prévalu si les IFRS n'avaient pas été adoptées.

Les effets de l'adoption des normes IFRS ont été difficiles à isoler, d'autres changements réglementaires importants étant intervenus au cours de la période considérée ; ces effets ont en outre été variables selon les référentiels comptables nationaux utilisés avant les IFRS. Il a été difficile d'obtenir des données quantitatives sur les entreprises appliquant les IFRS et sur les coûts et avantages de cette application. Les recherches existantes ont jusqu'à présent surtout porté sur les grandes entreprises. Enfin, les participants à la consultation publique ont été auto-sélectionnés et ne forment pas nécessairement un échantillon représentatif.

L'EFFICACITE DES NORMES IFRS

L'objectif du Règlement était d'harmoniser l'information financière des sociétés cotées en exigeant un degré élevé de transparence et de comparabilité de leurs états financiers afin d'améliorer l'efficacité du fonctionnement des marchés des capitaux de l'UE. Le Règlement insistait sur l'importance que les IFRS obtiennent une reconnaissance mondiale, de manière à ce que les entreprises de l'UE puissent se procurer des ressources financières sur les marchés mondiaux de capitaux sans être handicapées par rapport à leurs concurrentes mondiales.

Selon la Commission, le Règlement a permis d'accroître la transparence des états financiers en améliorant la qualité des comptes et des informations publiées et en augmentant la valeur et la pertinence de l'information financière. Il a également permis une plus grande comparabilité des états financiers au sein d'un même secteur ou pays, ou d'un secteur ou pays à l'autre, même si des différences persistent.

Le constat est que la qualité des états financiers établis conformément aux normes IFRS est bonne, ceci sous-entendant que les normes IFRS sont de bonne qualité. Leur complexité est souvent mise en avant ; néanmoins, elle découle de la complexité sous-jacente des activités économiques. Bien que les normes IFRS ne soient pas spécifiques à chaque secteur, elles sont suffisamment souples pour convenir à la plupart des modèles économiques ; toutefois, des doutes ont été exprimés quant à leur adéquation aux attentes et exigences des investisseurs à long terme et quant au volume croissant des informations à publier.

LE FONCTIONNEMENT DES MARCHES DE CAPITAUX

La Commission a constaté des améliorations sur les marchés de capitaux : hausse de la liquidité, diminution du coût du capital, augmentation des transactions transfrontières, meilleur accès aux capitaux au niveau de l'UE et au niveau mondial, meilleure protection des investisseurs et préservation de la confiance des investisseurs. Cependant, il n'a pas été possible de distinguer les effets produits par les normes IFRS de ceux résultant d'autres changements intervenus sur les marchés des capitaux.

Le rôle d'amplificateur de la crise financière qu'a pu jouer l'utilisation des IFRS a beaucoup été débattu, mais il n'a pas été possible de conclure de manière tranchée, s'agissant notamment de l'évaluation de certains instruments financiers à la juste valeur. Certains instruments, comme les prêts bancaires, sont quant à eux comptabilisés sur la base du coût, ce qui nécessite d'évaluer la probabilité que les clients remboursent les montants dus. Pendant la crise financière, les normes IFRS ont fait l'objet de nombreuses critiques ; à cet égard, la constitution de provisions pour dépréciation aurait été insuffisante et trop tardive. L'insuffisance des informations publiées par les banques a également été critiquée. Sous ces aspects, l'IASB a publié en 2014 une nouvelle norme sur les instruments financiers (IFRS 9), qui est actuellement en cours d'évaluation en vue de son adoption. Dans l'ensemble, la crise financière a montré que les normes IFRS pouvaient avoir d'importantes conséquences économiques, difficilement quantifiables à ce jour.

LE STATUT DE NORMES MONDIALES ?

L'objectif du Règlement était que les normes IFRS deviennent un référentiel mondial qui profite aux entreprises de l'UE. La décision de cette dernière d'adopter les normes IFRS devait en renforcer la crédibilité et l'acceptation mondiale. À ce jour, plus d'une centaine de pays reconnaissent les normes IFRS. De leur côté, les États-Unis n'autorisent pas les entreprises américaines à utiliser les normes IFRS, ce qui constitue un frein considérable à leur application mondiale. Néanmoins, la Securities and Exchange Commission (la « **SEC** ») accepte que les états financiers des sociétés étrangères soient établis conformément aux IFRS ; cela concerne quelque 90 grands émetteurs de l'UE cotés aux États-Unis.

En 2002, l'IASB et l'organisme de normalisation américain (FASB) avaient entamé un programme visant à faire converger leurs normes respectives. Cependant, dans de nombreux domaines, l'IASB et le FASB n'ont pas réussi à s'entendre sur des positions communes ; l'existence d'un référentiel comptable mondial unique n'est donc pas pour demain.

PAPER AUDIT & CONSEIL

222, boulevard Pereire
75017 Paris, France
+33 1 40 68 77 41
www.xavierpaper.com

Xavier Paper
+33 6 80 45 69 36
xpaper@xavierpaper.com

Patrick Grinspan
+33 6 85 91 36 23
pgrinspan@xavierpaper.com